

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

-----  
**DÉCISION**  
-----

numéro
<b>MLDC 210323 063</b>

portant sur

---

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT POUR LA RÉNOVATION DU CLOCHER DE LA CATHÉDRALE SAINT FULCRAN

---

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2122-22,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

**CONSIDÉRANT** l'importance de l'ancienne cathédrale Saint Fulcran pour la Ville de Lodève et l'état sanitaire de son clocher qui se dégrade,

**CONSIDÉRANT** le souhait d'en faire un point d'attractivité touristique de la ville,

**CONSIDÉRANT** la subvention obtenue par l'État d'un million deux cent mille euros (1 200 000 €) dans le cadre du plan de relance,

**CONSIDÉRANT** que le projet va se dérouler en deux tranches :

- la tranche 1 pour la restauration des élévations extérieures du clocher :

- montant brut des travaux : six cent soixante cinq mille trois cent euros (665 300,00 €),
- honoraires de la maîtrise d'œuvre : soixante deux mille cinq cent trente huit euros et vingt centimes (62 538,20 €),
- honoraires de la Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) : deux mille euros (2 000,00 €),

- la tranche 2 et la tranche optionnelle pour la restauration de l'intérieur du clocher et de la chapelle des Évêques :

- montant brut des travaux : sept cent quatorze mille cinq cent soixante dix euros (714 570,00 €),
- honoraires de la maîtrise d'œuvre : soixante quatre mille cent soixante neuf euros et cinquante huit centimes (64 169,58 €),
- honoraires de la CSPS : quatre mille euros (4 000,00 €),

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De, solliciter une subvention d'un montant de cinquante mille euros (50 000 €) auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour la tranche 1 de la rénovation du clocher de la Cathédrale Saint Fulcran, sur un montant de dépenses éligibles de sept cent vingt neuf mille huit cent trente huit euros Hors Taxes (729 838 € HT),

**ARTICLE 2 :** Cette recette serait imputée sur le budget principal, chapitre 13, article 1323,

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et transmise au service du contrôle de légalité,

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt trois mars deux mille vingt et un,

Le Maire,  
Gaëlle LÉVÊQUE

